

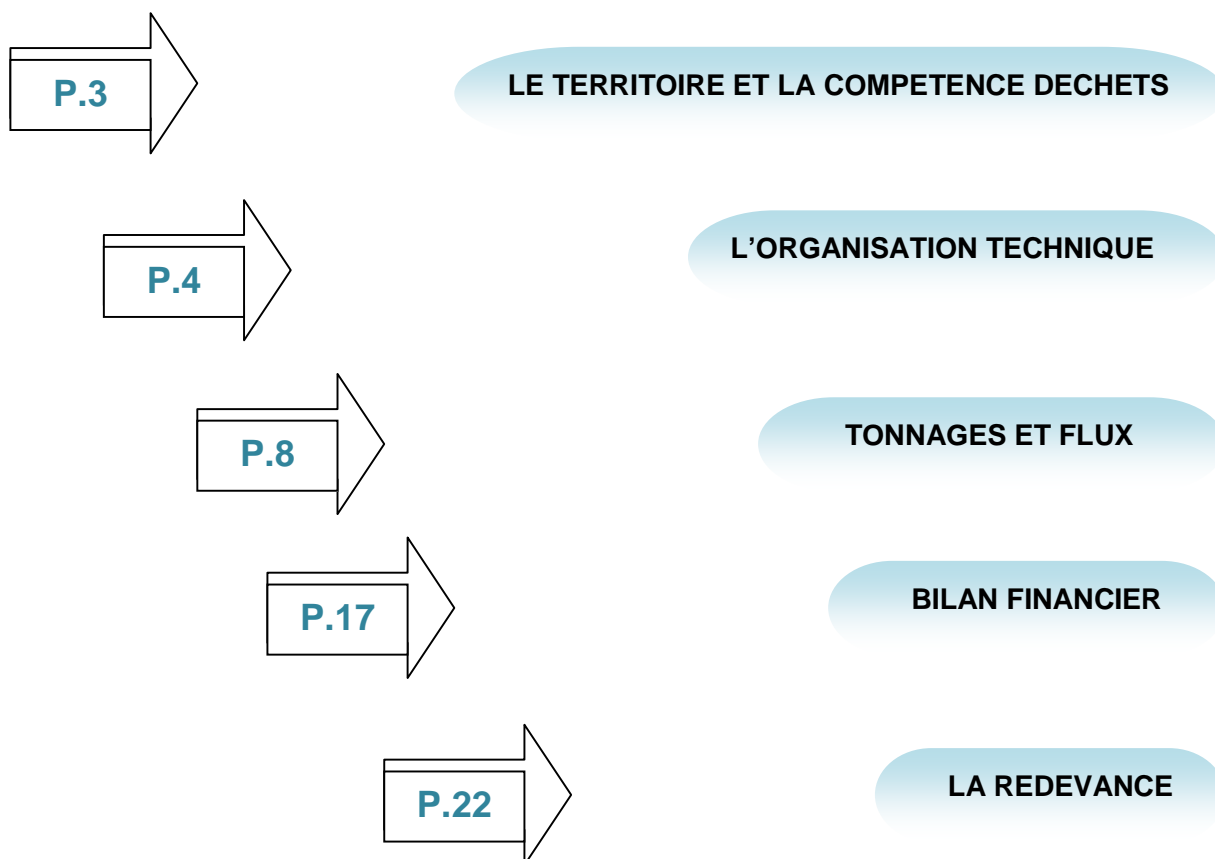
Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

2010

BERLOU
FERRIERES-POUSSAROU
COLOMBIERES S/ORB
MONS LA TRIVALLE
OLARGUES
PREMIAN
ROQUEBRUN
ST ETIENNE D'ALBAGNAN
ST JULIEN
ST MARTIN DE L'ARCON
ST VINCENT D'OLARGUES
VIEUSSAN



SOMMAIRE



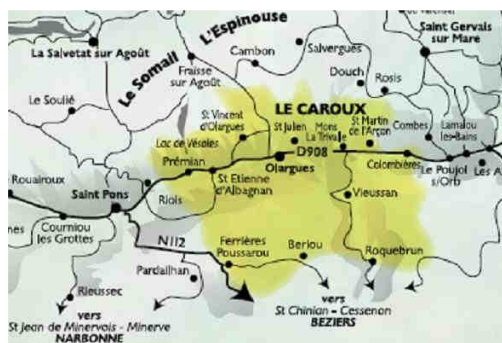
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce document est intégré au rapport d'activités de la Communauté de Communes et transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal.

Son contenu est tenu à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes Orb/Jaur et transmis dans les mairies pour affichage. Un exemplaire est également adressé à Monsieur le Préfet pour information. Les indications présentes dans ce rapport dressent un bilan d'ordre technique et financier sur l'exercice écoulé.

Afin d'en simplifier la saisie et la lecture, nous utilisons dans ce document les mêmes plans et chartes graphiques depuis 2008.

1. LA CC ORB JAUR, TERRITOIRE ET COMPETENCE DECHET



La Communauté de Communes Orb Jaur a été créée en 1996. Elle est située au cœur du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et du Pays Haut Languedoc et Vignobles, est composée de 12 communes depuis le 01 janvier 2009. Elle regroupait de 4169 habitants au 31 décembre 2010, sur 233 km². Ce territoire se distingue par un relief accidenté, voire même montagneux pour la partie Nord du Canton, un caractère rural et touristique très marqué.

Fiche d'identité de la CC Orb Jaur			
Géographie	Population : 4171 habitants	Administration	Institution
Territoire de 283 km ²	Taux de chômage de 10.8%	Création en 1998 puis extension en 2001 et en 2009	ZRR pour son territoire
12 communes sur les 13 du canton d'Olargues	Revenu net imposable moyen de 10 500 €	EPCI à Taxe professionnelle unique 19.46%	Parc Naturel Régional et Pays Haut Languedoc et Vignobles
Zone de montagne	36% de la population à + de 60ans	Révision des statuts en 2006 et 2008	Zone sèche du Massif Central

Communes	population municipale	pop.comptée à part	population totale
Berlou	186	2	188
Colombières s/Orb	444	16	460
Ferrières Poussarou	59	2	61
Mons la trivalle	547	14	561
Olargues	592	13	605
Premian	491	10	501
Roquebrun	545	18	563
St Etienne d'Albagnan	292	4	296
St Julien	200	3	203
St Martin de l'Arçon	143	5	148
St Vincent d'Olargues	318	5	323
Vieussan	257	3	260
<i>synthèse CCOJ</i>	4074	95	4169

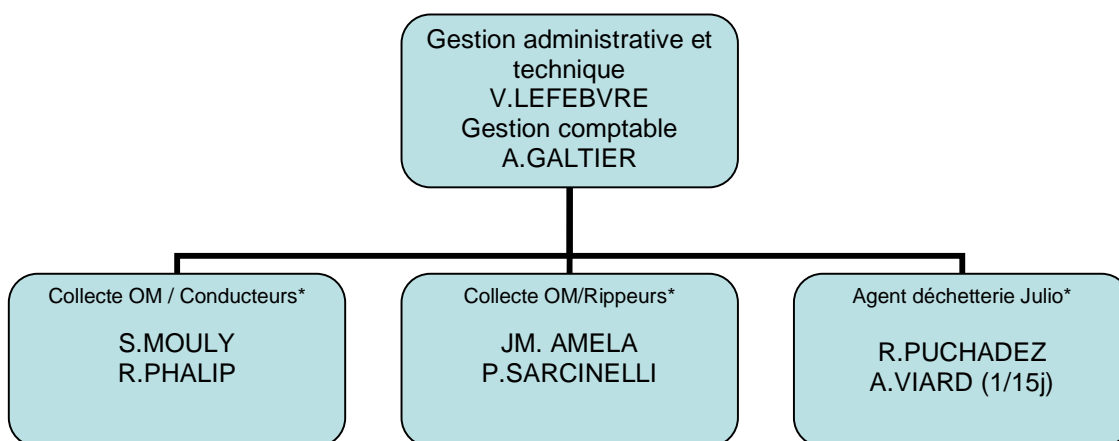
NB :La population pondérée (moyenne établie entre pop sédentaire et pop touristique) est estimée à 5274 habitants. Cette base sert de référence pour tous les calculs de ratios de ce rapport annuel.

Dans sa compétence « déchets », la Communauté de Communes Orb/Jaur assure 5 missions essentielles :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris)
- Collecte sélective des emballages (bornes et points d'apport volontaire)
- Exploitation de la déchetterie de JULIO
- Gestion des contenants (bacs, bornes, caissons de collecte)
- Etablissement de la facturation (REOM)

Bien qu'elle n'y soit pas réglementairement tenue, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge les déchets d'entreprise assimilables aux déchets ménagers (en termes de composition et de quantité).

2. L'ORGANISATION TECHNIQUE



*Le service est amené à procéder à l'embauche de contrats occasionnels pour pallier aux congés et maladies du personnel titulaire. En 2010, 2381 heures de remplacement auront été nécessaires à la continuité du service public.

2.1 Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR sont les déchets dont la composition ou le volume ne correspondent pas aux critères des filières de valorisation mises en place sur notre secteur (déchetterie et emballages recyclables).

La collecte de cette part non-recyclable des déchets ménagers s'effectue en point de regroupement et 2 bennes à compaction circulent du lundi au vendredi afin de collecter les quelques 750 bacs répartis sur le territoire communautaire. La majeure partie du gisement est collectée à partir de bacs roulants hermétiques de 340 et 660 L.

Les moyens en personnel sont limités à 4 agents, à savoir un chauffeur et un rippeur par benne.

Les tournées de collecte sont organisées pour une prestation hebdomadaire de :

- deux collectes dans les traversées de village et centres de communes
- une collecte pour les hameaux

En période estivale, et afin de répondre à la forte croissance des flux, les relevages passent alors à :

- trois collectes par semaine sur les sites à plus forte densité de population
- deux collectes semaines pour les hameaux à forte présence touristique

Le territoire Orb/Jaur, particulièrement étendu, présente un habitat extrêmement dispersé, au gré d'un relief accidenté. Les résidences secondaires ou non, construites ou restaurées en dehors des bourg-centres imposent des tournées hebdomadaires peu rentables (faibles tonnages collectés pour un déplacement important). Ces critères nécessitent une gestion rigoureuse du service, tant en terme de

dotation par habitant que de fréquence des tournées de collecte. Ils excluent à ce jour le développement de collectes en porte à porte, beaucoup trop onéreuses au vue de la faible densité de population.

<i>répartition des collectes OM en période hivernale</i>	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
berlou		X			X
colombières s/Orb	X			X	
Ferrières Poussarou		X			
Mons la trivalle	X			X	
campagnes de Mons	X		X		
Olargues	X			X	
Prémian	X			X	
campagnes de Prémian			X		
Roquebrun		X			X
campagnes de Roquebrun		X			X
St Etienne d'Albagnan	X			X	
campagnes de St Etienne			X		
St Julien		X			
St Martin de l'Arçon	X			X	
St Vincent d'Olargues	X			X	
campagnes de St Vincent	X				
Vieussan		X			X
campagnes de Vieussan		X			X

Afin de répondre aux contraintes d'échelle du territoire, les ordures ménagères transitent, par convention, vers deux quais de transfert :

- Quai de transfert de Taussac pour les OM collectées sur le haut du Canton
- Quai de transfert du St Chinianais pour les OM des communes situées au Sud

Les exutoires pour traitement varient selon les quais puisque les OMR qui transitent à Taussac ont été dirigées vers le site d'enfouissement de Lambert (11). Les OMR de St Chinian partent en enfouissement à Septèmes les vallons (13).

2.2 Collecte des emballages ménagers

Les déchets d'emballages produits par les ménages du territoire doivent être orientés vers les points d'apport volontaires. Des bornes de 3 types sont destinées à recevoir :

- les journaux, magazines et petits cartons (borne étiquette bleue)
- les emballages plastiques, métalliques et briques alimentaires (étiquette jaune)
- les flacons en verre (étiquette verte)

La population dispose de 28 points d'apport volontaire répartis sur chaque commune, soit un PAV pour 132 habitants (contre 1 pour 500 pour la moyenne nationale) et un total de 149 bornes sur le territoire communautaire.

communes	lieu-dits	Papiers. Journaux	Emballages plast/acier	emballages verre
Prémian	Coopérative	1	1	1
	Camnade	1	1	1
	Resto L'Esclop			1
St Etienne	Chemin de la Gare	2	2	2
	Salle Polyvalente		1	1
St Vincent	Tour de Gaillergues	1	1	1
	Pont de Cesso	1	1	1
	entrées village			2
Olargues	Cebenna	1	1	1
	Place de la gare	2	2	2
	Dechetterie	6	3	3
	Camping avenue	1	1	1
	Rieumégé			1
	Campotel		1	3
	St Julien	Le Cros	1	1
Les Castagnès	1	1	1	
Vilaris	1	1	1	
Les Horts	1	2	1	
Mauroul	1	1	1	
Mons la trivalle	Roc Fourcat	1	1	1
	La Trivalle	2	3	2
	Mons Eglise			1
	Cité La Plaine			1
	Tarassac	1	1	1
	Gorges d'Héric			1
	Canoe			1
	Lacoste			1
	Gariguette			1
	Camping	1	1	1
	St Martin	embranchement	1	1
Colombières sur Orb	la Barriere	3	4	3
Vieussan	Tennis	1	1	1
	le Pin	1	1	1
Roquebrun	embranchement			1
	Ceps	1	1	2
	Esplanade	2	2	2
	Chem de Laroque	2	2	2
	Escagnes	1	1	1
	Chemin de Causse			1
Bertou	Chem. de la bartarie	1	1	1
	Coopérative			1
Ferrières	embranchement	1	1	2
		40	42	57

La collecte s'effectue selon les déclenchements déterminés par le service communautaire, à une fréquence moyenne de deux relevages mensuels. En période estivale, les enlèvements sont hebdomadaires afin de répondre à la forte croissance démographique. Les collectes d'emballages sont collectées par DELTA RECYCLAGE puis orientées vers le site de Lansargues (34) pour tri et envoi vers valorisation. Le verre est envoyé à Maureilhan (34) pour recyclage en calcin.

2.3 Collecte des encombrants

Cette fraction des déchets ménagers est composée des déchets encombrants et autres gravats, bois, ferrailles, déchets verts, cartons, huiles, vêtements ainsi que les déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, produits phytosanitaires, peintures, vernis, acides, bases, néons...). En 2004, la Communauté de Communes a réalisé l'implantation d'une déchetterie intercommunale à Julio sur la commune d'Olargues. Par ailleurs, afin de permettre aux habitants situés à plus de 15 minutes d'Olargues de déposer leurs encombrants plus aisément, la collectivité a formalisé, par convention avec la Communauté

de Communes du St Chinianais, la possibilité d'accéder à la déchetterie de Pierrerue pour les résidents des communes de Roquebrun, Berlou et Ferrières-Poussarou.

Les déchets entrants sont d'origines diverses :

- apports volontaires par les particuliers,
- apports des services municipaux dans le cadre des enlèvements organisés par les communes
- apports des professionnels (hors industriels)

A leur arrivée sur le site, un gardien accueille les déposants et les oriente vers les bennes particulières, selon la nature de leurs déchets. La collecte s'effectue selon les déclenchements déterminés par le service communautaire, par la même société que pour les collectes sélectives.

2.4 Les Bio déchets

Une campagne de promotion du compostage individuel est organisée par la Communauté de Communes Orb/Jaur et plus de 280 composteurs ont été achetés par une partie des 1700 foyers du territoire.

LES CONTRATS et CONVENTIONS

- ✓ Syndicat Mixte de l'Ouest Hérault

La Communauté de Communes Orb/Jaur a intégré en 2002 le Syndicat Mixte de l'Ouest Hérault (SMOH), syndicat qui regroupe 7 collectivités et près de 70 000 habitants.

Après révision des statuts au 1^{er} janvier 2010, le syndicat exerce les compétences suivantes :

- il assure en lieu et place de ses membres les études et le suivi des modalités de mise en œuvre des prescriptions du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la totalité de son périmètre,
- A travers un « comité de pilotage », le syndicat assure la coordination et le pilotage du projet visant à proposer et à conseiller chaque membre sur un objectif d'exercice de la compétence « élimination et valorisation des déchets » conciliant « solidarité », « mutualisation » et « efficience ».

Activité complémentaire :

il est institué entre les membres du syndicat un groupement de commande dont le syndicat est désigné comme coordonnateur et détient la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le syndicat est chargé de procéder dans le respect des règles posées par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants relatifs aux missions et prestations entrant dans le champ de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ». Une convention définit entre les membres du groupement ses modalités de fonctionnement. Un comité technique consultatif est chargé de sa coordination.

Au 1^{er} juillet 2010, le Marché de traitement des ordures ménagères a été attribué à SITA, avec pour exutoire Le centre de stockage des déchets ultimes de LAMBERT (11).

- ✓ Communauté de Communes du St Chinianais

La mise à disposition de la déchetterie de Pierrerue s'effectue moyennant une participation de la Communauté de Communes Orb/Jaur. Utilisée également pour son quai de transfert des ordures ménagères du bas du Canton, les charges comprennent des :

- frais de structure (gardiennage, amortissement de l'équipement...)
- frais d'enlèvement des matériaux
- frais liés aux tonnages ordures ménagères

La population rattachée à cette déchetterie est de 809 habitants représentant les communes de Berlou, Ferrières-Poussarou et Roquebrun réunies (auxquels viennent se rajouter les 218 habitants de Vieussan pour la partie OM).

La gestion de la déchetterie reste de la compétence de la Communauté de Communes du St Chinianais.

En 2010, les ordures ménagères collectées sur ces communes ont été orientées vers Septèmes les Vallons dans les Bouches du Rhône, avec pour destination l'enfouissement (Société Méditerranéenne de Nettoyement).

- ✓ SICTOM Haute Vallée de l'Orb

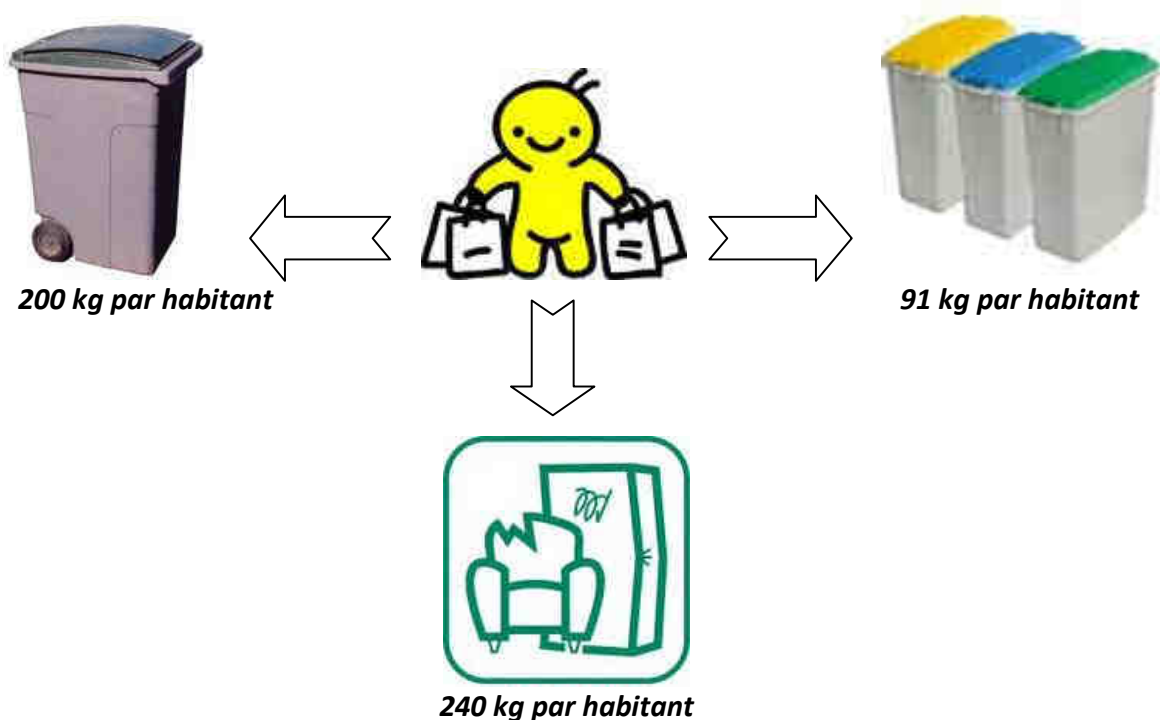
Depuis janvier 2010, les ordures ménagères du haut du Canton (vallée du Jaur et partie haute de l'Orb de Colombières s/Orb à Mons la Trivalle) transitent par le quai de transfert de Tauszac, propriété du SICTOM de la Haute Vallée de l'Orb, moyennant une participation de la Communauté de Communes Orb/Jaur. Les charges comprennent des frais d'investissement et de fonctionnement (compactage des caissons).

- ✓ Eco-Emballages

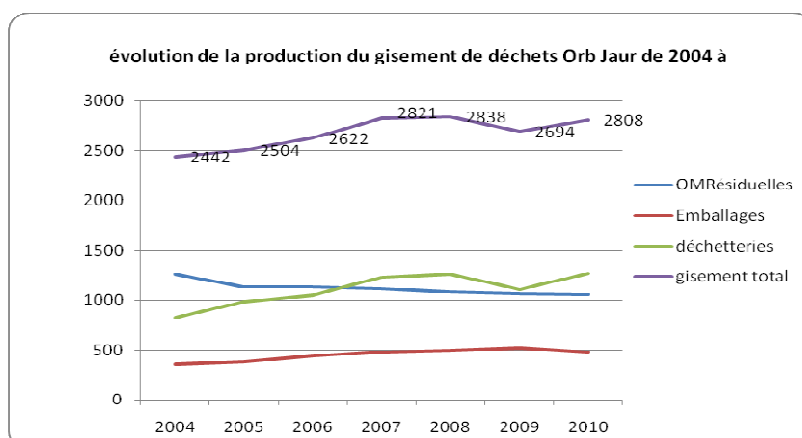
Au 01 janvier 2010, la CC ORB JAUR a contractualisé avec Eco-Emballages le barème D pour la valorisation matière des collectes d'emballages recyclables, permettant de percevoir les soutiens à la tonne triée et les aides à la communication sur les collectes sélectives.

3. TONNAGES ET SYNOPTYQUE DES FLUX

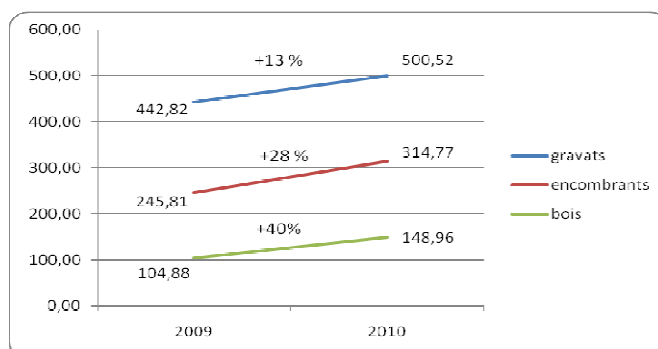
Récapitulatif des tonnages de déchets collectés en 2010 par la CC Orb Jaur



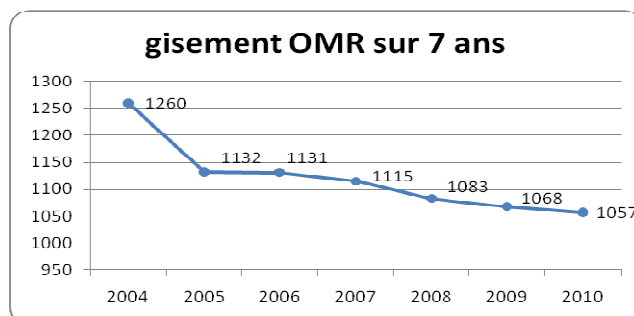
2010	Quantité collectée (en tonne/matériaux)	Kg/hab/pop pondérée (5274)
OMR via Taussac	698	200 kg
OMR via St Chinian	359	
Emballages ménagers	482 (dont 10t partent au refus)	91 kg
Encombrants/toxiques	1268	240 kg
total	2808	532 kg



Si le gisement global augmente, ce résultat est exclusivement lié aux collectes de déchetterie, qui présentent une nouvelle hausse importante :



En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, la baisse de 2009 se confirme (- 10 tonnes) :



Les ratios de déchetterie

Détail des déchets entrants à Julio :

Mois	gravats	cartons*	déchets verts	métaux	encombrants	bois	amiante	DMS	pneus	D3E	TOT MENSUEL
janvier	fact.bi-mens 109,64	2,94	6,46		19,46	12,52				1,91	43,29
février		1,88	7,68		16,74	7,96				3,942	147,842
mars	fact.bi-mens	5,1	9,84		25,32	8,88				1,792	50,932
avril	92,67	3,34	13,88		27,85	12,08	2,61	0,652	5,6	3,12	161,802
mai	26,18	3,76	13,1		39,26	9,9		1,307		2,476	95,983
juin	41,68	4,84	9,04		27,92	12,54				2,476	98,496
juillet	39,48	4,96	9,46		28,68	13,12				4,124	99,824
août	39,16	5,32	8,14		19,2	21,8		2,802		4,266	100,688
septembre	29,06	3,68	10,5		23,98	14,52		1,201		3,818	86,759
octobre	42,34	5,36	12,78		32,48	14,22		1,881		3,282	112,343
novembre	40,91	2,32	11,98		23,74	11,2		0,539		3,054	93,743
décembre	39,4	3,98	3,04		30,14	10,22				2,98	89,76
totalx (en t)	500,52	47,48	115,9	40,68	314,77	148,96	2,61	8,382	5,6	37,24	1222,142

* t comptabilisé en collecte sélective
hors cartons: 1174,662

Déchets entrants à Pierrue : les ratios sont estimés à **94 tonnes** (seul le global CCOJ/CCSTCHINAINAIS nous est transmis et le calcul est rapporté au nombre de déposant/collectivité)

Les ratios de collecte sélective

Détail des résultats 2010 par produits collectés et triés pour valorisation

en stock au 31/12/09	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Totaux	pop 2010	pop pondé- rise
	15,42	14,98	9,24	9,00	12,10	13,78	12,16	16,10	10,96	14,08	9,96	13,78	151,56	36,35	28,74
LOT N°1 colcté	2,31	2,27	1,50	1,56	2,15	2,31	2,11	2,85	1,95	2,41	1,75	2,48	25,65	6,15	4,86
répartition tri	12,20	11,87	7,59	7,42	10,05	11,11	9,97	13,11	8,83	11,05	7,87	10,99	122,06	29,28	23,14
EMR	1,87	1,80	1,31	1,23	1,66	1,88	1,72	2,21	1,49	1,88	1,31	1,85	20,21	4,85	3,83
Souq II (URM)															
Chruus/cb Julio															
Total P/C	4,36	4,62	3,60	4,16	6,10	4,84	5,10	6,64	4,00	3,42	3,00	4,54	54,38	13,04	10,31
LOT N°2 colcté	0,73	0,78	0,60	0,69	1,01	0,81	0,85	1,10	0,66	0,56	0,49	0,75	9,03	2,17	1,71
répartition tri	1,08	0,03	0,02	0,02	0,03	0,02	0,03	0,03	0,02	0,02	0,01	0,02	0,28	0,07	0,05
ACIER	9,397	0,36	0,38	0,28	0,31	0,45	0,37	0,38	0,48	0,29	0,26	0,22	4,10	0,98	0,78
ALU	8,28	0,64	0,67	0,52	0,60	0,68	0,71	0,92	0,54	0,46	0,40	0,60	7,60	1,82	1,44
E.L.A	13,19	0,42	0,44	0,33	0,37	0,53	0,41	0,43	0,54	0,32	0,28	0,33	4,60	1,10	0,87
PET Clai	9,75	0,51	0,53	0,41	0,46	0,50	0,54	0,69	0,40	0,34	0,29	0,43	5,76	1,38	1,09
PET Fon															
PEHD															
Total plast.													31,37	4,31	8,48
Refus tot 2 lots	0,92	0,91	0,76	0,76	1,06	0,93	0,94	1,21	0,75	0,73	0,56	0,83	10,36	2,49	1,96
freinte 3 %	0,13	0,14	0,11	0,12	0,18	0,15	0,15	0,20	0,12	0,10			1,4	0,34	0,38
E.M.R Julio	37,2	2,6	1,66	4,51	2,96	3,32	4,29	4,72	3,68	4,79	2,07	3,56	42,55	10,21	8,07
VERRE	10,16	10,22	21,5	9,62	25,24	20,38	30,32	22,96	21,3	26,42	16,36	9,1	223,58	53,63	42,39

tonnages	kg/an/hab
248,49	59,60
412,51	98,95
422,87	101,43
482,43	115,72
91,47	21,96

Total collecte sélective hors verre et refus
 Total collecte sélective hors refus et carton déchetterie
 Total collecte sélective hors carton déchetterie
 Total collecte sélective avec carton déchetterie et refus

La baisse des ratios en 2010 résulte d'un moins bon captage du verre (- 30 tonnes) mais il faut tenir compte des résultats échelonnés sur 2 exercices (exemple les ratios de janvier 2011 sont issus de produits jetés dans les PAV en fin 2010)

Le compostage

Dès 1998, la Communauté de Communes Orb/Jaur, en partenariat avec l'association des écologistes du Caroux, lançait une campagne de promotion du Compostage Individuel et fut porteur d'un des premiers projets de ce type pour le département de l'Hérault. 50 composteurs individuels de 280 Litres, équipés de leur Bio seau, ont ainsi été mis à la disposition de la population communautaire après signature d'une convention entre les deux parties et moyennant une participation forfaitaire de 100 francs. En 2004/2005, le développement du compostage individuel sur la Communauté de Communes Orb Jaur a pris un nouvel élan, s'inscrivant dans une démarche pérenne, avec une annualisation des campagnes de promotion.

Au mois de décembre 2009, plus de 240 composteurs individuels avaient été distribués depuis 2005, équipant près de 15 % des 1700 foyers Orb Jaur, auxquels il convient d'ajouter une partie des 50 foyers équipés en 1998 (certains ayant bénéficié d'un nouvel équipement en 2005) et de soustraire quelques résidences secondaires. Fin 2010, le nombre de composteur distribué est voisin de 300.

Considérant qu'un foyer disposant d'un composteur individuel traite en moyenne 100kg d'ordures ménagères/an par cette pratique (source Ademe), on peut donc estimer à 30 tonnes les déchets soustraits des flux annuellement.

Par ailleurs, conscients que le compostage individuel ne pouvait répondre à lui seul à une collecte satisfaisante des fermentescibles, les services et élus communautaires continuent dans leur démarche d'amélioration de cette séparation des flux en milieu rural, en travaillant notamment au projet de micro-compostage collectif pour les bourgs centre ou hameaux. Une expérience, portée en partenariat avec la commune de Prémian, a vu le jour en septembre 2010 :

Plateforme de compostage de quartier

La plateforme de compostage micro-collectif des « Bézalous » a été officiellement ouverte au public le 01 septembre 2010. En préalable, le Maire et son conseil municipal ont mobilisé directement les habitants, en porte à porte, en distribuant plaquette d'information et bio-seau (financement CCOJ). 60 foyers ont été approchés. La Communauté de Communes a proposé un support de communication écrite et son technicien a présenté le principe du compostage collectif aux habitants présents le 01 septembre sur site.

Le matériel : Sur environ 150 m², le terrain a été clôturé (travaux communs entre les agents communaux et communautaire) et a vu l'implantation de 4 composteurs de 1m³ et d'un petit local. Le tout a été financé par la CCOJ. Dans le local, un peu de matériel (une table, une chaise) et les moyens d'enregistrer ses apports (peson, registre)

Les déposants et les déchets traités : Près d'une vingtaine de foyer ont répondu favorablement au projet et déposent leurs déchets organiques aux Bézalous. Un agent de la CCOJ est chargé de veiller au bon fonctionnement du process (retournement/aération/humidification) et passe chaque semaine vérifier et enregistrer les dépôts, les habitants marquant leur passage en précisant la date et le poids du dépôt. Un administré s'est porté volontaire pour ouvrir et fermer la plateforme chaque jour.

Seule contrainte pour les usagers, il leur est demandé de veiller à ajouter un volume de déchets végétaux (broyat) à leur apport, et de rincer leur seau sur le tas (point d'eau sur site).

Au 1er novembre 2010, on enregistrait :

- 18 foyers déposant régulièrement (plus de 3 visites) et 8 foyers étant venus 1 fois...pour l'instant !
- 70 dépôts en septembre pour 264 kg de produits entrants
- 68 dépôts en octobre et 298 kg de produits entrants

Les produits entrants sont composés de : Epluchures, Fruits et légumes gâtés, Essuie-tout, Marc de café et sachets de thé, Coquilles d'œufs, Coquillages, Végétaux coupés, Très peu de déchets de table (carnés)

Le démarrage de la plateforme ayant été tardif, les premiers résultats de cette opération seront développés dans le rapport annuel 2011.

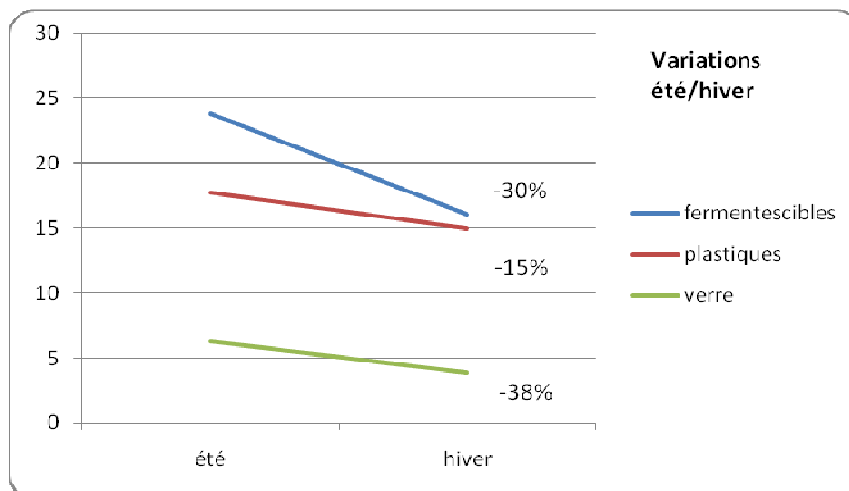
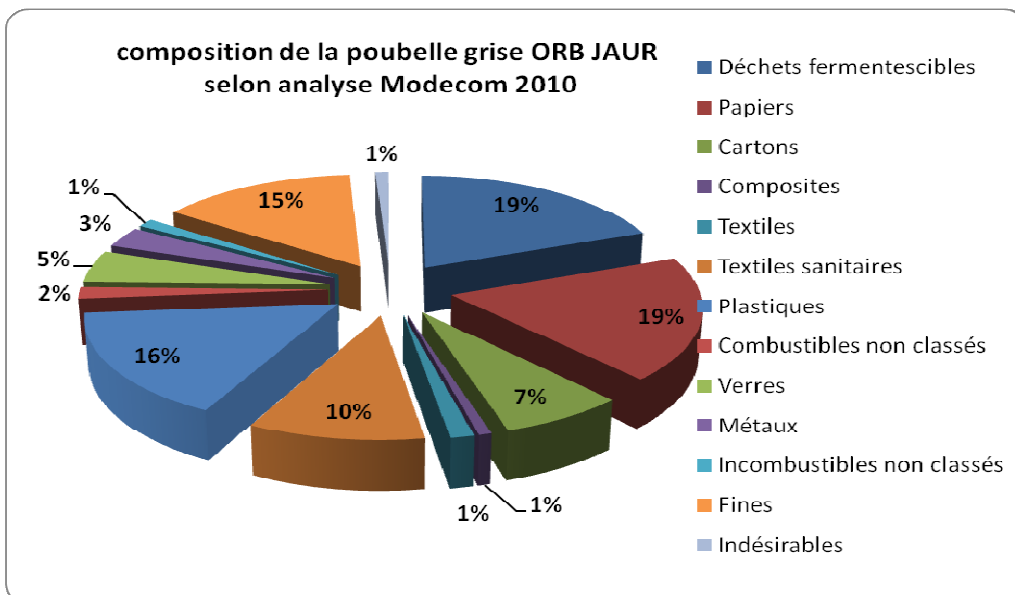
ZOOM sur le MODECOM

Résultats du MODECOM 2010 :

La campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, lancée à l'échelle du département de l'Hérault, a rendu son rapport d'analyse des résultats lors de la tenue de l'observatoire des déchets 34. La Communauté de Communes Orb Jaur a été retenue parmi les EPCI de l'Hérault comme territoire test représentatif de l'habitat rural.

Les deux campagnes de caractérisation (été et automne) présentent une certaine variation, due à l'impact touristique, mais permettent d'avoir une vision globale de la répartition moyenne des produits jetés dans nos bacs OM.

Tableau de synthèse des résultats Modecom 2010



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'enlèvements des ordures ménagères 2010

La variation des matériaux collectés est remarquable :

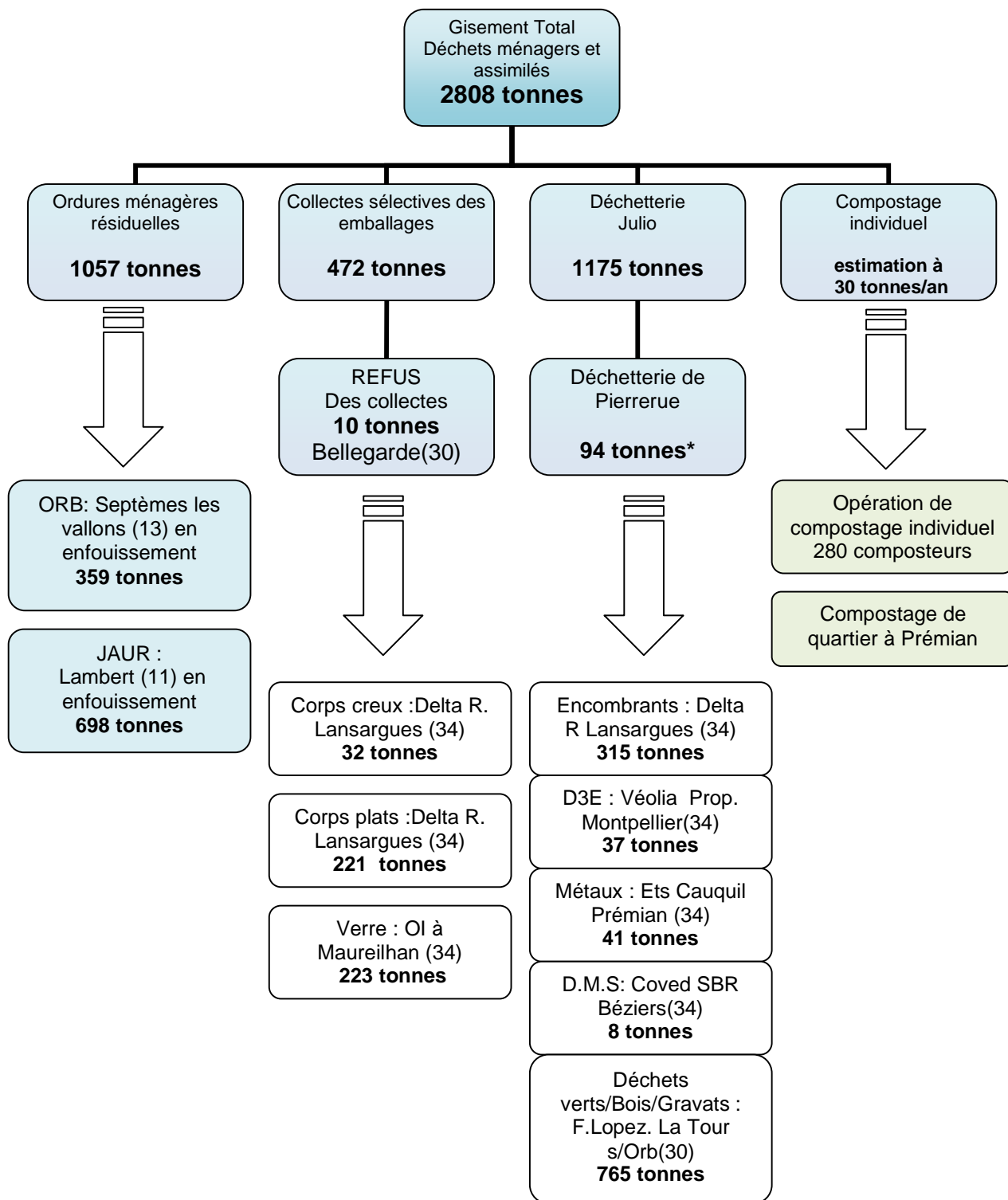
- à la baisse en hiver pour les déchets fermentescibles, de plastiques et de verre. On peut imaginer une causalité touristique à cette production, qui sous entend une négligence dans les actions de tri sélectif par les visiteurs saisonniers.
- à la hausse en hiver pour les cartons, les textiles sanitaires et les fines.

Détail des caractérisations 2010 et comparatif avec les ratios départementaux :

	Département			Prémian			
	été %	hiver %	moyenne %	été %	hiver %	moyenne %	écart avec Dép.
Déchets fermentescibles	26,15	21,91	23,47	23,86	16,02	19,23	-18%
déchets de cuisine	13,50	7,91	10,02	6,17	3,33	4,49	-55%
déchets de jardin	3,12	2,55	2,76	3,79	2,13	2,81	2%
fermentescibles 20-100 mm	7,03	9,35	8,45	11,20	8,98	9,89	17%
aliments non consommés	2,49	2,10	2,24	2,69	1,58	2,04	-9%
Papiers	14,59	16,83	15,97	19,92	18,11	18,85	18%
emballages papier	0,03	0,20	0,14	0,22	0,07	0,13	-7%
journaux et magazines - pubs	4,94	2,55	3,44	0,98	6,59	4,30	25%
courriers non adressés	1,58	3,43	2,73	1,46	0,92	1,14	-58%
autres papiers recyclables	0,46	2,47	1,70	1,14	2,79	2,11	24%
essuie-tout	1,30	2,53	2,06	1,67	2,90	2,40	16%
papiers non recyclables	6,29	5,65	5,91	14,45	4,84	8,77	48%
Cartons	5,30	5,06	5,20	5,80	8,21	7,23	39%
emballages cartons plats	2,11	2,70	2,48	2,83	3,24	3,07	24%
emballages cartons ondulés	3,19	2,32	2,69	2,97	4,97	4,15	54%
autres cartons	0,00	0,04	0,02	0,00	0,00	0,00	-100%
Composites	0,79	0,89	0,85	0,53	0,90	0,75	-12%
emballages composites cartons (ELA)	0,44	0,45	0,44	0,28	0,57	0,45	2%
autres emballages composites	0,36	0,44	0,41	0,25	0,34	0,30	-26%
Textiles	2,76	2,19	2,40	1,37	1,38	1,37	-43%
tous textiles	2,76	2,19	2,40	1,37	1,38	1,37	-43%
Textiles sanitaires	7,44	8,86	8,34	4,24	14,20	10,13	21%
textiles sanitaires souillés	7,44	8,86	8,34	4,24	14,20	10,13	21%
Plastiques	16,54	14,71	15,40	17,72	15,01	16,12	5%
films PELD	2,74	2,55	2,63	4,22	3,13	3,58	36%
sacs de caisse	1,51	0,89	1,12	1,34	0,89	1,07	-4%
bouteilles et flacons PET	1,20	1,07	1,13	0,96	0,70	0,81	-29%
bouteilles et flacons PEHD	0,84	0,77	0,79	0,80	0,66	0,72	-10%
autres emballages plastique	5,69	6,02	5,88	4,88	7,04	6,16	5%
autres déchets plastiques	4,56	3,41	3,84	5,51	2,59	3,79	-1%
Combustibles non classés	2,92	2,29	2,51	2,59	1,11	1,72	-32%
combustibles non classés	2,92	2,29	2,51	2,59	1,11	1,72	-32%
Verres	7,94	6,95	7,33	6,28	3,84	4,84	-34%
verres d'emballage toutes couleurs	6,86	6,04	6,36	5,66	2,77	3,95	-38%
verre non emballage	1,08	0,91	0,98	0,62	1,07	0,89	-9%
Métaux	3,06	3,16	3,12	3,52	2,89	3,15	1%
emballages métaux ferreux	1,72	1,79	1,76	1,77	2,09	1,96	11%
emballages aluminium	0,47	0,31	0,37	0,57	0,31	0,42	13%
autres déchets tous métaux	0,87	1,06	0,99	1,18	0,48	0,77	-22%
Incombustibles non classés	2,79	2,95	2,90	1,05	1,36	1,23	-58%
incombustibles	2,79	2,95	2,90	1,05	1,36	1,23	-58%
Fines	8,36	11,93	10,58	12,77	15,56	14,42	36%
matière organique des fines < 20 mm	4,90	8,89	7,34	8,30	12,23	10,62	45%
inertes des fines < 20 mm	3,46	3,04	3,24	4,47	3,32	3,79	17%
Indésirables	1,37	2,27	1,92	0,36	1,42	0,98	-49%

La comparaison avec les résultats départementaux révèle un meilleur captage des fermentescibles, du verre mais aussi des indésirables ou des textiles en Orb Jaur.

SYNOPTIQUE DES FLUX COLLECTES ET TRAITES EN 2010



* les filières du St Chinianais ne sont pas détaillées

Les évolutions du service en 2010 :

- ✓ La mise en place du TIP pour le règlement de la redevance OM

Nouveauté pour un meilleur service auprès des administrés, le Titre Interbancaire de Paiement a été mis en place et intégré en bas de la facturation OM 2010.

- ✓ La signature du contrat déchets avec le département

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Hérault intervient volontairement dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. En 2009, il a consacré 1,4 millions d'euros pour accompagner les collectivités compétentes lors de la mise en œuvre de la collecte sélective, la création de déchetteries, la réhabilitation d'anciennes décharges, la construction de quais de transfert.

En 2004, la loi relative aux responsabilités locales a confié la compétence d'élaboration et de suivi des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) aux départements. Dans le cadre de cette prise de compétence, le Département de l'Hérault a souhaité renforcer son action volontaire.

En conséquence, afin d'une part de remédier aux difficultés des collectivités pour mettre en place une planification de leurs projets et, d'autre part de relever les enjeux de l'Hérault en matière de déchets, le Département instaure avec les collectivités compétentes une procédure de «contrat déchets». Les contrats visent à permettre aux territoires de mettre rapidement en œuvre les équipements structurants nécessaires pour une gestion raisonnée, efficace et pérenne des déchets.

Ainsi dans le respect de ces objectifs et en cohérence avec les orientations du P.D.E.D.M.A, le contrat déchet contribue à favoriser la mise en place d'un dispositif complet, cohérent, durable et opérationnel en accord avec les principes de développement durable et en respect de la réglementation en vigueur.

Le contrat constitue un engagement réciproque entre le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de Communes ORB JAUR en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en vue de réaliser un programme pluriannuel d'actions dont l'objectif est l'amélioration de la gestion territoriale des déchets. Il s'agira de poursuivre la politique de maîtrise des résidus engagée depuis 10 ans, autour de deux axes majeurs, réduction à la source (par le déploiement du plan de prévention) et systématisation des connaissances (pour tendre vers l'optimisation des collectes et des exutoires).

- ✓ La nouvelle dynamique au sein du Syndicat Mixte de l'Ouest Hérault

Les nouveaux statuts du Syndicat ont mis en exergue la mutualisation des structures, qui s'appuie notamment désormais sur un groupement de commande. Celui-ci, fort de son échelle, permet de négocier à la baisse les charges de traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives ou de déchetterie. Ces négociations, qui pourront engendrer jusqu'à 12 % d'économie selon les produits, porteront leurs fruits dès la prise d'application des Marchés le 01 janvier 2011.

- ✓ Le compostage individuel s'étend au micro-collectif

Voir dossier compostage page 11

- ✓ La communauté de communes met en place le nettoyage bi-annuel des bacs OM

La prestation inclut le nettoyage et la désinfection des parties intérieures et extérieures des bacs OM, ainsi que le rinçage des contenants. Le Marché a été attribué à l'entreprise PlasticOmnium et sa mise en place effective dès le mois de juin 2010, pour une opération concernant l'ensemble des 800 bacs répartis sur les communes.

4. BILAN FINANCIER

3.2. LES COÛTS DU SERVICE

- Pour le transport et le traitement des ordures ménagères

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septem- bre	octobre	novem- bre	décem- bre	total 2010
tonnage I.AUR	50,48	51,94	37,5	76,96	58,7	55,74	74,22	78,88	60,14	48,24	59,8	45,96	698,56
tonnage/Trimestre	139,92		191,40		213,24				154,00				
coût transport	873,98	981,15	654,10	1308,20	981,15	981,15	1308,20	1308,20	981,15	981,15	981,15	981,15	981,15
coût traitement	3498,95	3600,14	2599,26	5056,27	3856,59	3662,12	4876,23	5182,42	3951,20	3169,37	3928,86	3019,57	3928,86
IGAP	905,36	931,54	672,56	1308,32	997,90	947,58	1261,74	1340,96	1022,38	820,08	1016,60	781,32	820,08
Total ttc facturé	5278,29	5512,84	3925,92	8022,84	6102,64	5844,38	7783,78	8190,37	6228,28	5190,02	6198,61	4991,09	73269,05
nettoyage bacs	3376,00				3376,00						3376,00		13504,00
total trimestriel	19445,41		25524,32		25578,43				19755,72				90 303,88 €
tonnage ORB	21,52	24,66	28,36	28,04	25,56	36,10	41,34	44,48	28,44	32,52	28,48	27,44	366,94
coût OM	9206,43		11078,85		14112,25				10923,22				45320,75
charges structure	1436,48		1436,48		1436,48				1436,48				5745,92
Total facturé	10642,91		12515,33		15548,73				12359,70				51 066,67 €
Quai de TAUSSAC	1500,00		1500,00		1500,00				1500,00				6 000,00 €
Charges salariales	36208,1675		36208,1675		36208,1675				36208,1675				144832,67
Frais de gazole	1017,96	931,84	1088,46	1221,3	1211,92	1027,67	1625,38	1667,05	1094,02	1472,54	1495,58	1178,1	15031,82
entretien BEOM	1882,73		3401,42		4418,5				3564,35				13267
charges locatives	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	304	3648
Fournitures+vét	2164,15		387,79		1325,36				902,24				4779,54
assurances	235	235	235	235	235	235	235	235	235	235	235	235	2820
Communication	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	600
Total trimestriel	45060,3075		45225,2675		48105,4775				46587,9775				184 979,03 €
administra- tion	3681,75		3681,75		3681,75				3681,75				14 727,00 €
total général	80330,38		88446,67		94414,39				83885,15				347 076,58 €
* Le tonnage du secteur ORB a été révisé à 359 t									coût moyen à la tonne				325,74 €

- Pour la collecte sélective des emballages

	2010	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
COLLECTE	corps pl et cr	2649,09	2555,23	3000,07	2531,58	4223,66	2955,9	5500,09	5209,84	2992,19	3194,1	2797,37	2511,07	39582,14
	avoir					538,05								
	cartons julio	285,35	182,47	495	324,18	364,95	469,77	481,42	516,36	357,18	520,24	225,18	386,3	4608,4
TRI	corps pl et cr	1982,39	1981,84	1547,62	1603,83	2250,74	2079,26	2058,79	2652,88	1683,53	1774,53	1340,02	1975,66	22931,09
	total dépenses													67121,63
REPRE-NEURS														
	Delta	982,07	957,27	745,07	731,13	966,79	1032,28	925,08	1221,01	836,16	969,4	694,27	982,56	11043,09
	Emin Leydier								419,64					4041,86
	Arcelor													557,76
	Affimet									448,13				448,13
	Valorplast						405,6							405,6
	OI						1218,6							2380,67
	STT Ecofolio													0
	Soutiens EE						2000			2000			4700	10700
	total recettes perçues													29577,11
recettes envisagées sur le réel 2010 (paiement n+1)														
	Delta	982,07	957,27	745,07	731,13	966,79	1032,28	925,08	1221,01	836,16	969,4	694,27	982,56	11043,09
	Emin Leydier	313,90	251,24	384,22	288,96	349,70	421,94	415,55	483,95	359,93	460,30	244,21	386,14	4360,03
	Arcelor Acier	52,82	56,43	43,41	49,92	73,07	58,60	61,50	79,59	47,75	40,52	35,45	54,26	653,32
	Affimet Alu	8,30	8,30	5,54	5,54	8,30	5,54	8,30	8,30	5,54	5,54	2,77	8,96	80,93
	Valorplast	185,26	193,52	148,68	241,67	346,45	268,71	391,44	500,95	293,58	273,48	234,78	350,88	3429,40
	OI													
	STT à percevoir	266,40	267,97	563,73	252,24	661,79	534,36	794,99	602,01	558,49	692,73	428,96	238,60	5862,27
	Ecofolio													2400
	Eco-Embal						2000			2000			15000	21000
	TOTAL recettes programmées			2000										48829,03
administration	charges salariales			2756			2756						2756	11024,00
coût de la collecte sélective														
														29 316,60
														60,82 €
														Coût prévisionnel à la tonne pour 2010

- Pour les déchetteries

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total
JULIO													
tonnes		242,06			346,25			271,06			272,45		1131,82
delta		19188,61			28233,43			26465,07			25226,94		99114,05
gravats		2098,07			3607,38			3607,38			4140,36		13453,19
dms		0			590,71			3599,27			3329,39		7519,37
total trimestriel		21286,68			32431,52			33671,72			32969,14		120359,06 €
tonnes sur base 2009		23			23			23			23		92
coût trimestre		6593,44			6593,44			6593,44			6593,44		26373,76
charges structures		1436,48			1436,48			1436,48			1436,48		5745,92
total trimestriel		8029,92			8029,92			8029,92			8029,92		32119,68 €
REGIE													
charges salariales		7003,76			7003,76			7003,76			7003,76		28015,04
eau/edf		170			170			170			170		680
entretien divers		1045,97			2553,8			502,56			444,92		4547,25
assurances		233,7			233,7			233,7			233,7		934,8
communication		120			120			120			120		480
total trimestriel		8573,43			10081,26			8030,02			7972,38		34657,09 €
Administration													
charges salariales		2879			2879			2879			2879		11516,00 €
coût total de la filière déchetterie en 2010													198651,8 €
coût total/tonne		153,81			144,68			178,91			175,50		163,22 €

Dépenses et recettes de fonctionnement exercice 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges de fonctionnement	
dépenses	Montant €/TTC
Entretien matériel roulant	13436,28 €
Fournitures petit équipement + fourn.administratives	4784,02 €
Fournitures non-stockables (eau/edf)	734,28 €
Fournitures d'entretien	3669,05 €
Carburants	15446,67 €
Collecte déchetterie JULIO	114849,28 €
Prestations de Tri	19615,41 €
Collecte PAV	40402,41 €
CC St Chinian / Syndicat Mixte Ouest Hérault/St Pons	151806,89 €
Collecte OM + quai de Taussac	73843,75 €
Nettoyage des bacs	13504,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	214100,70 €
Annonces/insertion/honoraires	1611,58 €
Publications/imprimés	3817,63 €
Dotation aux amortissements	66724,51 €
Locations immobilières	3648,00 €
Entretien biens immobiliers + biens mobiliers	3548,43 €
Primes d'assurances	3757,03 €
Annulations de titres REOM et pertes sur créances	20183,81 €
Frais de télécommunication	1272,46 €
Intérêts d'emprunt	3080,00 €
Achat de composteurs	4442,66 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement	778 188,85 €

Recettes de fonctionnement	
recettes	Montant €/TTC
Produit de la redevance	652397,58 €
Remboursements sur charges	5545,23 €
Produits de gestion courante	84799,98 €
Subventions transférées au résultat	6997,98 €
vente produits divers	708,66 €
TOTAL des recettes de fonctionnement	752391,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Frais d'investissement	
dépenses	Montant €/TTC
Emprunts et dettes assimilées	5000,00 €
Immobilisations en cours-constructions	2500,00 €
Construction bâtiments	70,00 €
Subventions d'équipements	6997,98 €
TOTAL des dépenses d'investissement	14567,98 €

Recettes d'investissement	
Recettes	Montant €/TTC
Amortissements terrain/constructions	13672,40 €
Autres amortissements	53052,11 €
FCTVA	555,49 €
TOTAL des recettes d'investissement	67280,00 €

3.3. LE FINANCEMENT DU SERVICE

3.4.1. La redevance ordures ménagères

Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales, appelée aussi redevance générale ou REOM. La taxe et la redevance ne peuvent coexister. Elle est décidée par les communes, par les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 CGCT concernant la collecte des déchets ménagers. Elle est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'utilisateur du service. Depuis la mise en place de la modulation de la REOM en 2007, le coût global répercuté sur les habitants est réparti différemment. Par exemple, les ménages ne paient plus pour l'enlèvement des déchets produits par les collectivités, les commerçants, et les artisans. La facturation par forfait au nombre d'habitant/foyer (et celle appliquée aux activités et administrations) correspond donc mieux à la production de déchets de chacun

Règlement de la redevance D'enlèvement des ordures ménagères 2010

Art 1 - Principes généraux

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76). En ce sens, ce mode de financement apparaît plus juste que celui de la taxe d'enlèvement des OM, impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties et donc sans rapport avec le service rendu.
- Cette redevance doit prendre en compte l'ensemble du service de collecte, qui est géré comme un service public industriel et commercial, c'est à dire avec un budget équilibré, et intègre les ordures ménagères résiduelles mais aussi tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte et le traitement : fraction sélective des emballages, collectes de déchetterie, soutien au compostage de la fraction fermentescible.
- Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communauté pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice en cours, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT et fait l'objet d'une vérification des services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture.
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation annuelle, établie au printemps. Son règlement peut être échelonné après accord du Trésor Public, qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Art 2 – Définition du service

- Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par la Communauté de Communes Orb/Jaur, dont le siège est situé à Olargues.

Ce service comprend :

- la collecte et le traitement des déchets résiduels (bac gris)
- la collecte et le traitement des emballages recyclables (PAV)
- la collecte et le traitement des déchets encombrants (déchetteries)
- le soutien au compostage
- la gestion globale du service

Art 3 – Assujettis

- Le paiement de la redevance ne peut être exigé pleinement que des usagers effectifs du service, qu'ils soient personnes physiques (particuliers) ou morales (organisme public ou privé propriétaire d'un local à usage professionnel) au **1^{ER} janvier de l'année** en cours, ce qui inclut :
 - tout occupant d'un logement individuel ou collectif
 - les professionnels producteurs de déchets ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée
 - chaque gîte, meublé,
 - résidence secondaire
 - services et établissements publics
- Dans le cas d'une arrivée dans le logement après le 1^{er} janvier, la facturation sera établie au prorata des mois d'occupation, tout mois entamé étant du. En cas de réclamation sur la durée d'occupation, ou de changement de locataire intervenant dans le courant de l'année, le rectificatif se fera exclusivement sur présentation de bail (entrée) ou tout document justifiant le départ des locaux, tel que l'état des lieux (sortie). Dans le cas d'absence du bail, le propriétaire sera facturé sur l'année complète et sur la base du forfait appliqué aux résidences secondaires. *Suite des règles de prorata à l'article 7.*
- La personne est pleinement assujettie au paiement de la redevance dès lors qu'elle utilise le service et quelque soit la distance entre le bac à OM et le logement.
- Une redevance pour service rendu ne pouvant être mise à la charge que des usagers effectifs du service, celle-ci est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaire, locataire ou logé à titre gratuit.

Art 4 – Exonérations

- L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.
- Ne sont exonérés de la redevance ordures ménagères que les personnes pouvant justifier ne pas avoir recours au service soit :

- parce qu'elles ne produisent pas de déchets (cas d'un logement inoccupé sur la foi des factures eau/Edf dans le cas des logements raccordés),
- parce qu'elles assurent personnellement l'évacuation et l'élimination des ordures d'une façon conforme aux textes en vigueur en matière de santé et de salubrité publique

L'intéressé doit, dans tous les cas, apporter la preuve de son allégation (Circ.5-2-1975).

La REOM n'est pas établie en fonction des revenus des administrés. De la même façon, l'âge des redevables n'est pas un critère recevable pour solliciter une exonération. Toutefois, les personnes rencontrant une situation sociale difficile peuvent solliciter le Centre d'Action Sociale (CCAS) de leur commune qui présentera une demande de révision de leur facturation aux services communautaires. De la même façon, une entreprise présentant des difficultés financières pourra présenter un recours gracieux. Les dossiers seront alors examinés lors de la commission spéciale redevance, réunie 1 à 2 fois l'an.

Art 5 – Modalités de calcul

- La notion de calcul du taux de la REOM est fixée par la composition du foyer redevable au 1^{ER} janvier de l'année en cours. La composition du foyer prise en compte est déterminée par le Maire de chaque commune adhérente. En cas de contestation sur cette composition, le redevable doit signifier son désaccord dans les 2 mois suivant la réception de la facturation, le cachet de la poste faisant foi, et doit présenter les déclarations de revenu attestant des personnes à charge.

Sont redevables :

- tout occupant d'un logement individuel ou collectif
 - les professionnels producteurs de déchets ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle concernée
 - chaque gîte, meublé, chambre d'hôte
 - résidence secondaire
 - services et établissements publics
- Les forfaits sont établis selon la somme de deux critères : une base fixe correspondant aux charges incompressibles du service et une base variable. Cette dernière est forfaitisée au nombre d'entité par foyer pour les résidents sédentaires et calculée sur la base de l'usage du service global pour les artisans/commerçants, résidents secondaires et autres administrations.

Art 6 – Modalités de facturations

La facturation est établie par les services administratifs de la Communauté de Communes. Elle résulte des données enregistrées et fournies par les communes adhérentes. Monsieur le trésorier payeur est chargé de son recouvrement. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites par le Trésor Public, les frais liés à leurs traitements étant à la charge de l'usager.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères fait l'objet d'une facturation annuelle, établie au printemps.

Son règlement peut être échelonné après accord du Trésor Public, qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement. Il convient de se rapprocher du :

Trésor Public de Lamalou-les bains,
7, impasse du Continental
34240. LAMALOU-Les-Bains
Tel 04.67.95.62.20

Pour ce qui relève des réclamations, elles devront être adressée à :

Monsieur le Président,
Communauté de Communes Orb/Jaur
Chemin des Pialettes
B.P 23
34390. OLARGUES

Art 7 – Changements de situation au regard de la REOM et règles de proratisation

Tout changement de situation au regard de la redevance ordures ménagères doit être signalé aux services communautaires dans les deux mois suivant la réception de la facturation (cachet de la poste faisant foi). En effet, certains changements peuvent être de nature à réviser la facturation : naissance, décès, divorces, inoccupation supérieure à 6 mois suite à hospitalisation, changement de locataire ou de propriétaire.

D'autres dégrèvements et révisions possibles concernent :

- Les administrés ayant quitté le territoire communautaire en cours d'année
- Les professionnels ayant cessé leur activité en cours d'année
- Les personnes incarcérées
- Les personnes admises en maison de retraite et pouvant justifier de la non occupation de leur logement (facture eau/EDF nulle)
- Les étudiants assujettis à une taxe d'habitation pour un logement étudiant hors territoire

Un réajustement au prorata de l'occupation réelle du logement redevable est alors possible sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie d'un état des lieux de sortie de logement
- Copie d'un justificatif de domicile (nominatif pour chaque membre de l'ancien foyer dans le cas d'une séparation)
- Copie de l'acte de décès ou de naissance

Dans le cas d'erreur sur la composition du foyer, la réclamation peut être recevable sur présentation d'une copie de la déclaration de revenu ou des justificatifs précités.

NB : Tout mois entamé est du

Grilles de la tarification REOM 2010

REOM Particuliers

1. **REOM Foyer personne seule** : applicable aux habitations principales occupées à l'année par une seule entité, soit **165 €** pour 2010
2. **REOM Foyer 2 personnes** : applicable au foyer regroupant 2 entités (tel que couple, personne seule + personne à charge, personnes sans liens déclarés mais vivant sous un même toit) à l'année, soit **182 €** pour 2010
3. **REOM Foyer + de 2 personnes** : applicable au foyer de plus de 2 entités, soit **210 €** pour 2010
4. **REOM Résidence secondaire** : applicable aux logements occupés moins de 6 mois par an, soit **182 €** pour 2010. En cas de réclamation, l'avis d'imposition fait foi.

Cas particuliers : les enfants à charge domiciliés sur le lieu de leurs études (cité universitaire) en semaine représentent une entité supplémentaire (ex : une personne seule avec enfant présent le week-end = REOM foyer 2 pers) sauf si leur hébergement est privé et présente des charges OM, voir art.7.

REOM Professionnels

5. **REOM Commerces/ Artisanat BTP** : applicable aux
 - commerces de gros, de détail et de service
 - coopératives agricoles,
 - agences de vente ou de location de biens ou de matériels
 - cabinets médicaux et paramédicaux
 - agences bancaires et postales
 - cabinets d'assurance
 - sociétés immobilières
 - entreprises de maçonnerie, carrelage, plomberie, électricité, peinture et décoration, travaux divers de rénovation, chaudronnerie, ferronnerie, multi-services...

Soit **155 €** pour 2010.

Cas particuliers : Les caves particulières et exploitations agricoles ne sont pas taxées, en soutien à cette activité en grande difficulté sur le territoire Orb/Jaur.

6. **REOM Hébergement de 1 à 4 lits** : s'entend de l'ensemble des hébergements saisonniers publics et privés de moins d'une capacité d'accueil de moins de 5 lits tels que
 - gîte rural
 - chambre d'hôte
 - hébergement touristique saisonnier de – de 5 lits

Le forfait annuel 2010 est fixé à **182 €**

Cas particuliers : les bâtiments agricoles occupés par les vendangeurs et ouvriers agricoles saisonniers ne sont pas redevables

7. **REOM Hébergement de plus de 4 lits** : s'entend de l'ensemble des hébergements saisonniers publics et privés de moins d'une capacité d'accueil de plus de 4 lits tels que

- gîte rural
- chambre d'hôte
- hébergement touristique saisonnier de + de 4 lits
- Gîtes de groupe (définis par la présence d'un lieu commun de restauration)

Le forfait annuel est fixé à **210 €**

Cas particuliers : les commerçants exerçant en qualité de chambre d'hôtes et tables d'hôtes sont taxés au titre de l'activité de restauration, soit selon le forfait n°9 (hôtel/restaurant de moins de 20 couverts). Par ailleurs, s'ils résident sur leur lieu d'activité, ils restent soumis à la facturation en tant que particuliers.

8. **REOM Camping/Campotel** : soit l'ensemble des hébergements publics et privés désignés comme

- Campings et HLL
- Campotel et mobil home
- Villages Vacances

Le forfait annuel 2010 est fixé à **15 € par lit/emplacement** (doit donc être multiplié par le nombre de lits ou d'emplacement)

9. **REOM Hôtel/restaurant – de 20 couverts et saisonniers**

Applicable aux hôtels, restaurants, hôtel/restaurants de moins de 20 couverts ainsi qu'aux équipements de restauration saisonnière, soit **340 €** pour 2010

NB : les restaurateurs domiciliés sur leur lieu de travail sont taxés deux fois, au titre de leur activité et pour leur foyer particulier.

10. **REOM Hôtel/restaurant + de 20 couverts**

Applicable aux hôtels, restaurants, hôtel/restaurants de moins de 20 couverts, soit **508 €** pour 2010

NB : les restaurateurs domiciliés sur leur lieu de travail sont taxés deux fois, au titre de leur activité et pour leur foyer particulier.

11. **Hébergement/restauration collectif et sportif**

Sont concernées les bases de loisirs et les équipements sportifs saisonniers. Le forfait 2010 est fixé à **440 €**.

12. **Grande restauration collective**

Le Collège/réfectoire d'Olargues ainsi que la Maison de retraite sont taxés d'un forfait adapté à leur particularisme, soit **800 €** pour l'année 2010.

13. REOM Administrations et établissements publics

Applicable aux services et administrations autres que les Mairies à savoir

- Syndicat de l'eau
- Caserne des Sapeurs Pompiers
- Caserne des Sapeurs Forestiers
- Agence de l'Équipement
- Ecoles
- Agences postales

Le tarif 2010 est fixé à **165 €**.

14. REOM Forfait Commune

Chaque commune se voit appliqué un forfait de **2 €** par habitant au dernier recensement INSEE connu.

REOM 2010

En € ttc

	catégories	redevance 2008	redevance 2009	REDEVANCE 2010
1	foyer 1 personne	165	165	165 €
2	foyer 2 personnes	182	182	182 €
3	foyer + de 2 personnes	210	210	210 €
4	résidences secondaires	182	182	182 €
5	Artisans/commerces	155	155	155 €
6	Hébergements saisonniers et chambres d'hôtes de 1 à 4 lits	33/lit	182	182 €
7	Hébergements saisonniers et chambres d'hôtes de + de 4 lits	33/lit	210	210 €
8	Camping/campotel	15/lit	15/lit	15 €/lit ou emplacement
9	resto -20	340	340	340 €
10	resto +20	508	508	508 €
11	Collectif et sportif	440	440	440 €
12	collège/hôpital	800	800	800 €
13	Ecoles/administration	165	165	165 €
14	communes	2	2	2 €/hab.